

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG.

DATE DE LA CONVOCACTION
13/02/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; ESPI-VENTURINI Mélanie ; MARTINETTI Jean-Philippe ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; OTTOMANI Sébastien ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ;

Etaient absents : SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés : SANTONI Marie Josée a donné pouvoir à ESPI VENTURINI Mélanie ; SANTONI François a donné pouvoir à SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette a donné pouvoir à MONDOLONI Ange-Marie ; VILLARD ANGELI Dominique a donné pouvoir à OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET : SUBVENTIONS VOYAGE PEDAGOGIQUE

L'enseignante de la classe de CM2 de l'école primaire de Prunelli-di-Fium'Orbu, Madame HALLARD, a organisé dans le cadre de son projet de classe 2014-2015, un séjour de cinq jours et quatre nuits à la Casa di a Natura à Vizzavona du 19 au 23 janvier 2015.

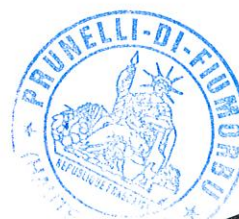
Afin de permettre de diminuer le coût des familles il conviendrait de subventionner ce projet pédagogique à hauteur de 900 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

-D'attribuer une subvention d'un montant de 900 euros à la classe de CM2 de Madame HALLARD, dans le cadre de son projet de classe 2014-2015, qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire de Prunelli-di-Fium'Orbu ;

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,